

N° CP 4^e/67-06
Séance du 13 JUL. 2006

**DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT ET A LA TARIFICATION DES
LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL OCARINA A ADELSPACH - AUBURE ET CRISTO A
BIESHEIM**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération E8/2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport du Conseil Général N°2005/I -1/01 du 9 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à signer les conventions avec les associations gérant les lieux de vie et d'accueil Ocarina sise à Adelspach à AUBURE et Cristo à BIESHEIM

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet ..1. 8. JUL. 2006
Publication 2. 1. JUL. 2006.....
Pour le Président du Conseil Général
..... par délég. non ..



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUL. 2006